

Contre les OGM en agriculture

A - Caractéristiques des OGM

1. Séquences ADN totalement artificielles (« cassettes » synthétiques)
2. Cassettes introduites au hasard dans le génome, svt en grand nombre (corps étrangers)
3. Intérêt agronomique souvent contestable, les méthodes anciennes étant éprouvées (assolement et rotation) et les variétés locales mieux adaptées
4. Semences couvertes par un brevet (achats annuels, police des grainetiers, etc.)

B - Inconvénients des OGM

1. Risque génétique : possibilité d'instabilité génomique à long terme (effets imprévisibles sur le génome, comme le démontrent les accidents du génie génétique appliqué à l'animal et à l'homme), réduction de la diversité des variétés cultivées à l'échelle planétaire (disparition des variétés locales, adaptées aux conditions locales depuis des décennies)
2. Risque environnemental (pollution génétique, résistances, utilisation accrue d'herbicides, pesticides, réduction de la biodiversité par des résidus contaminants comme démontré pour les insectes aquatiques, etc. ; contraintes environnementales : création de réserves non OGM)
3. Risque sanitaire (craintes fondées d'allergies, de toxicité hépatique et rénale)
4. Lourdes dépenses imposées à la société (analyses, contrôles, réglementations)
5. Guerre économique à l'agriculture biologique ou plus traditionnelle (élimination de variétés traditionnelles éprouvées, contamination des cultures voisines rendant impossible les pratiques agricoles alternatives, orientation irréversible vers une agriculture intensive et vers la mondialisation des échanges, sans considération des crises à venir : pénurie d'énergie et de matières premières, changements climatiques, réduction de la surface des terres cultivées et cultivables...)

C - Atteintes aux libertés publiques, aux droits de l'homme et à l'indépendance politique des états

1. Droit de consommer des aliments aussi naturels que possible, d'origine connue (étiquetage, traçabilité, respect d'un cahier des charges librement accepté)
2. Droit pour l'agriculteur de produire ces aliments en fonction de la demande ou de normes acceptables pour tous (*droit à l'agriculture biologique*)
3. Droit de transmission du patrimoine variétal (biodiversité des plantes cultivées) aux générations futures (*droit au maintien de la biodiversité*, en général)
4. Droit à réparation en cas de dommages, pour les consommateurs et les producteurs
5. Droit à une autonomie professionnelle suffisante pour l'agriculteur (pas de réduction à l'état d'agent de production au service exclusif des fournisseurs de semences, etc. ; pas de contrats abusifs du type RoundUp/Monsanto)
6. Droit de résister à l'hégémonie étrangère (*souveraineté alimentaire*, monopoles, mondialisation des échanges et disparition des productions locales) et commerciale (*abus du droit* lié aux brevets, *dépendance* liées aux produits consommés)

Références : Charte de l'environnement (Constitution, France, adoptée le 28 février 2005)
Déclaration des droits de l'homme et du citoyen (1789)
Documents diffusés par France Nature Environnement, l'Affsa, etc.
Documents des périodiques *Science et Vie*, *Québec Science*, *Nature*, etc.
Site associatif www.bruchenvironnement.org